



# REGLEMENT INTERIEUR J.A. LE CERGNE

## PRÉAMBULE

- 1 - En adhérant à la J.A. le CERGNE, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.
- 2 - En aucun cas la J.A. le CERGNE ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation.
- 3 - la J.A. le CERGNE utilise des installations sportives mises à sa disposition par la municipalité de LE CERGNE.
- 4 - **La signature d'une licence à la J.A. le CERGNE implique l'acceptation du règlement intérieur.**
- 5 - Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.

## ENTRAÎNEMENTS

### **Article 1 : Entraînements obligatoires**

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements obligatoires. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu d'une absence.

### **Article 2 : Horaires d'entraînement**

- 1 - Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.
- 2 - La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.
- 3 - De même, chaque joueur (se) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée.

### **Article 3 : Sécurité**

- 1 - Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives.
- 2 - Chaque joueur (se) et adulte accompagnant s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation de matériel avant, pendant et après l'entraînement.

## MATCHES

### **Article 4 : La tenue de jeu**

- 1 - la J.A. le CERGNE met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque joueur (se) uniquement dans le cadre de la compétition.
- 2 - Chaque joueur (se) est responsable de la tenue de jeu mise à sa disposition par le club en début de saison.
- 3 - En fin de saison, l'encadrant responsable de l'équipe doit restituer la totalité des tenues de jeu de son équipe au Siège.
- 4 - Les couleurs officielles de la J.A. le CERGNE sont le orange ou le vert. En accord avec le règlement de la F.F.B.B., chaque joueur (se) doit respecter ces couleurs lors d'une compétition.

### **Article 5 : Présences aux matches**

- 1 - La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être signalée à l'encadrant le plus tôt possible.
- 2 - Lors des matches à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents une demi-heure avant l'horaire prévu du match.

### **Article 6 : Arbitrage et tables de marque**

- 1 - La participation des joueurs (ses) à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est vivement souhaitée. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.
- 2 - Les joueurs et parents des joueurs (ses) peuvent être sollicités pour la tenue de la table de marque.
- 3- La semaine précédant la compétition, les plannings sont affichés au Siège et sur le blog (<http://basketjalecergne.over-blog.com>) Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

**Article 7 : Tenue de la buvette**

Lors des matches à domicile, les licenciés sollicités sont responsables de la buvette. En cas d'indisponibilité, ils doivent trouver un remplaçant.

**Article 8 : Matches à l'extérieur**

1 – Les joueurs (ses) ou parents des joueurs (ses) assurent le transport des autres membres de l'équipe. Le planning des voitures établi par l'encadrant doit être suivi et respecté. Chaque famille doit se faire remplacer en cas d'indisponibilité

2 - Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers,...)

**Article 9 : Respect des autres**

1 - Les joueurs (ses) de la J.A. LE CERGNE, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants.

2 - Les joueurs et joueuses la J.A. LE CERGNE ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les adversaires.

**Article 10 : Manifestations et tournois**

Les joueurs (ses) et les parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par la J.A. LE CERGNE.

**Article 11 : Hygiène**

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match ; Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

**Article 12 : Les vols**

La J.A. LE CERGNE décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

**RAPPEL:**

Les membres du bureau de la J.A. LE CERGNE sont élus lors de l'Assemblée Générale du club. Leur présence est donc importante lors de cette réunion.

